

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGENE-DE-LADRIERE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2023

A la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité Saint-Eugène-de-Ladrière tenue à la salle du conseil municipal, 155 rue Principale, lundi le 8 mai 2023 à 19h30.

Sont présents: Mesdames Stéphanie Rioux et Lorraine Michaud et Messieurs Pascal D'Astous et Deave D'Astous, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Claude Viel.

***Absents : Madame Marie-Line D'Astous et Monsieur Germain Therriault

Assistent également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Annie Fournier.

RÉSOLUTION 109-2023 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit ouverte à 19h30. Le quorum requis est constaté.

RÉSOLUTION 110-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour est adopté avec l'ajout de points.

RÉSOLUTION 111-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2023

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2023, Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RÉSOLUTION 112-2023 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2023

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2023, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu que ce procès-verbal est adopté.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS

OTJ : Présentation des résultats de mars 2023
Corporation de développement : Présentation des résultats au 30 avril 2023
Rapport d'émission de permis : Aucun permis émis

RÉSOLUTION 113-2023 ADOPTION DES COMPTES

Les membres du conseil ayant tous reçu et pris connaissance de la liste des comptes à payer, il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que le conseil approuve et autorise le paiement des comptes présentés dans cette liste pour un total de **28,424.39\$**.

RÉSOLUTION 114-2023 ALLOCATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de régir le remboursement des dépenses de déplacement des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a une politique d'embauche des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'ajouter à la politique d'embauche un point 5 pour y inscrire, à savoir :

5. ALLOCATION POUR FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'allocation s'applique au personnel cadre, officiers municipaux, employés et **employés sur appel** pour les secteurs d'activités : administration, greffe, voirie, neige, matière résiduelles, égouts et loisirs.

L'employé désigné par la municipalité qui utilise son véhicule personnel reçoit, pour tout parcours nécessaire effectué dans l'exercice de ses fonctions, une allocation de frais de déplacement selon le tableau suivant :

Prix de l'essence au litres (\$)		\$ / km	
0.70 \$	@	0.86 \$	0.41 \$
0.87 \$	@	0.96 \$	0.42 \$
0.97 \$	@	1.06 \$	0.43 \$
1.07 \$	@	1.16 \$	0.44 \$
1.17 \$	@	1.26 \$	0.45 \$
1.27 \$	@	1.36 \$	0.46 \$
1.37 \$	@	1.46 \$	0.47 \$
1.47 \$	@	1.56 \$	0.48 \$
1.57 \$	@	1.66 \$	0.49 \$
1.67 \$	@	1.76 \$	0.50 \$
1.77 \$	@	1.86 \$	0.51 \$
1.87 \$	@	1.96 \$	0.52 \$
1.97 \$	@	2.06 \$	0.53 \$
2.07 \$	@	2.16 \$	0.54 \$
2.17 \$	@	2.26 \$	0.55 \$
2.27 \$	@	2.36 \$	0.56 \$
2.37 \$	@	2.46 \$	0.57 \$
2.47 \$	@	2.56 \$	0.58 \$
2.57 \$	@	2.66 \$	0.59 \$
2.67 \$	@	2.76 \$	0.60 \$
2.77 \$	@	2.86 \$	0.61 \$
2.87 \$	@	2.96 \$	0.62 \$
2.97 \$	@	3.06 \$	0.63 \$

*** Cette résolution a préséance sur toute autre résolution ou politique antérieure qui auraient pu régir le remboursement des dépenses de déplacement du personnel cadre, officiers municipaux, employés et **employés sur appel**.

RÉSOLUTION 115-2023 AVIS DE MOTION POUR LE DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023

*****AVIS DE MOTION** est donné par monsieur Pascal D'Astous pour le dépôt du projet de règlement numéro 284-2023 modifiant le règlement numéro 252-2019 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus municipaux.

RÉSOLUTION 116-2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2019 FIXANT LA RÉMUNÉRATION ET L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le 4 février 2008, un règlement fixant la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'apporter des modifications au remboursement des dépenses inscrits au règlement numéro 152-2008 fixant la rémunération et l'allocation de dépenses des élus qui a été modifié par les règlements 163-2009, 179-2010 et 252-2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 8 mai 2023 et qu'un avis de motion a été donné à la même séance par monsieur Pascal D'Astous;

CONSIDÉRANT QU'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT 252-2019

8. Remboursement des dépenses

Les dépenses engagées pour le compte de la municipalité, telles que ;
Frais de déplacements **sur autorisation du conseil** et selon le tableau suivant :

Prix de l'essence au litres (\$)		\$ / km	
0.70 \$	@	0.86 \$	0.41 \$
0.87 \$	@	0.96 \$	0.42 \$
0.97 \$	@	1.06 \$	0.43 \$
1.07 \$	@	1.16 \$	0.44 \$
1.17 \$	@	1.26 \$	0.45 \$
1.27 \$	@	1.36 \$	0.46 \$
1.37 \$	@	1.46 \$	0.47 \$
1.47 \$	@	1.56 \$	0.48 \$
1.57 \$	@	1.66 \$	0.49 \$
1.67 \$	@	1.76 \$	0.50 \$
1.77 \$	@	1.86 \$	0.51 \$
1.87 \$	@	1.96 \$	0.52 \$
1.97 \$	@	2.06 \$	0.53 \$
2.07 \$	@	2.16 \$	0.54 \$
2.17 \$	@	2.26 \$	0.55 \$
2.27 \$	@	2.36 \$	0.56 \$
2.37 \$	@	2.46 \$	0.57 \$
2.47 \$	@	2.56 \$	0.58 \$
2.57 \$	@	2.66 \$	0.59 \$
2.67 \$	@	2.76 \$	0.60 \$
2.77 \$	@	2.86 \$	0.61 \$
2.87 \$	@	2.96 \$	0.62 \$
2.97 \$	@	3.06 \$	0.63 \$

Frais de repas **sur présentation de la pièce justificative et de l'autorisation du conseil**
Frais d'hébergement seront remboursées sur pièces justificatives

ARTICLE 3. ENTRÉ EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi

Adopté à la séance du 8 mai 2023

Avis de motion : 8 mai 2023

Présentation du projet de règlement : 8 mai 2023

Adoption du règlement :

Avis de promulgation :

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale et greffière trésorière

RÉSOLUTION 117-2023 AUTORISATION POUR UN EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la nouvelle salle communautaire sont débutés;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le règlement d'emprunt numéro 283-2023 par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 545 000\$;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre d'approbation du règlement d'emprunt numéro 283-2023 le 12 avril 2023.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser un emprunt temporaire auprès de Desjardins. De plus, le conseil autorise monsieur Claude Viel, maire et madame Annie Fournier, directrice générale à signer les documents relatifs à l'emprunt temporaire.

RÉSOLUTION 118-2023 APPROPRIATION D'UN MONTANT DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'approprier **un montant de 5 000\$** provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté afin de combler les postes de dépenses déficitaires suivants :

02 41400 141 3 575\$ 02 41400 200 425\$ 02 4140000 310 1 000\$

RÉSOLUTION 119-2023 FACTURE DE CONSTRUCTION TECHNIPRO

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Construction Technipro au montant de **43,486.74\$ excluant les taxes**. Cette facture représente les travaux effectués pour le mois d'avril relatif à la construction de la salle communautaire.

RÉSOLUTION 120-2023 SIGNATAIRES DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN INSPECTION RÉGIONALE

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité de nommer monsieur Claude Viel, maire et madame Annie Fournier, directrice générale signataires de l'entente intermunicipale en inspection régionale pour l'année 2023.

RÉSOLUTION 121-2023 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – PRODUCTION DU RAPPORT FINAL POUR LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit aux municipalités l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité et de le transmettre annuellement au ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de nos actions sont réalisées dans une très large proportion ;

CONSIDÉRANT l'impact de nos réalisations collectives sur la sécurité de la communauté régionale de la MRC ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport du Service de sécurité incendie de la MRC de Rimouski-Neigette démontrant les actions réalisées et leur pourcentage de réalisation et en transmettre copie à la MRC de Rimouski-Neigette.

RÉSOLUTION 122-2023 VENTE D'UN TERRAIN SUR LA RUE GAGNON

Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière autorise la vente du terrain numéro **4 147 332** du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Gagnon, à l'acheteur ci-après nommé; monsieur Dylan Pigeon **au prix de 3,800\$** De plus, le conseil autorise le maire, monsieur Claude Viel et la directrice générale, madame Annie Fournier à signer le contrat notarié en regard de cette vente.

RÉSOLUTION 123-2023 EMPLOYÉS D'ÉTÉ

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité que la municipalité embauche les étudiants au tarif de **15,25\$/heure** et les travailleurs adultes occasionnels recevront **17,25\$/heure**.

RÉSOLUTION 124-2023 TRAVAUX SUR UN TERRAIN DE LA RUE D'ASTOUS

CONSIDÉRANT QU' à la vente du terrain numéro **6 532 313** situé sur la rue D'Astous, il a été convenu avec l'acheteur que la municipalité allait effectué des travaux sur le terrain afin de procéder à l'installation d'un tuyau de canalisation et effectuer le remplissage du fossé;

CONSIDÉRANT QU' un autre fossé à proximité nécessite des travaux de creusage pour permettre à l'eau de bien s'écouler au printemps;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser l'entreprise Location P.P.C à effectuer les travaux.

RÉSOLUTION 125-2023 MONTANT FORFAITAIRE POUR L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE ET DE LA COUR DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU' il apparaît une mention au procès-verbal d'avril 2016 qui se lit comme suit;

La directrice générale informe le conseil que madame Odette Berger prendra à ses frais en 2016, occasionnellement, les services de son fils, Éric D'Astous pour l'entretien du cimetière et graduellement, dans le futur, laissera sa tâche à ce dernier et le conseil est en accord avec cette requête.

CONSIDÉRANT QUE madame Berger a exprimé son désir de laisser l'entretien à son fils à compter de cette année et que ce dernier est en accord;

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'embaucher monsieur Éric D'Astous pour l'exécution des travaux d'entretien du cimetière et de la cour de l'église pour l'année 2023 et lui verser un montant forfaitaire de 1,800\$.

RÉSOLUTION 126-2023 ACHAT D'UN DÉTECTEUR DE GAZ

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'un détecteur 4 Gaz chez Dickner au coût de 1 751.75\$ **excluant les taxes**, appareil requis pour l'entretien et les réparations des stations des eaux usées.

RÉSOLUTION 127-2023 DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'ÉGOUT DE LA RUE D'ASTOUS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité acquiert de Ferme Herval et Fils une parcelle de terrain afin de répondre à la demande pour la construction de nouvelles résidences;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront situés sur la rue D'Astous et que le prolongement de la rue ainsi que le prolongement du réseau d'égout sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à la prolongation, la rue D'Astous ira rejoindre la rue du Campagnard et permettra d'offrir un potentiel de 10 terrains;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par madame Lorraine D'Astous et résolu à l'unanimité de demander au Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs, l'autorisation d'effectuer le prolongement du réseau d'égout sur la rue D'Astous sur une portion de 173.29 mètre. De plus, le conseil autorise le paiement des frais exigés par la présente demande d'autorisation.

RÉSOLUTION 128-2023 BORNE DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent offre une subvention pour des bornes de recharge dans le cadre du projet mobilité et territoire;

CONSIDÉRANT QU' il y a un montant de 8,000\$ de disponible pour la MRC de Rimouski-Neigette;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité d'informer la MRC de Rimouski-Neigette de l'intérêt du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière à bénéficier d'un montant de la subvention pour procéder à l'installation d'une borne de recharge à la nouvelle salle communautaire.

SUIVI DES DOSSIERS

*****La collecte des gros rebuts se fera les 16 et 17 mai 2023.**

RÉSOLUTION 129-2023 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à la réfection de ponceaux situé dans le rang 5 ouest pour assurer la sécurité des usagers;

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à 40,000\$;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Deave D'Astous et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière demande à madame Maité Blanchette Vézina, député de Rimouski, une subvention de **30,000\$** provenant de l'enveloppe du budget discrétionnaire pour la réalisation des travaux précités, estimés à **40,000\$**. Cette résolution remplace toutes résolutions antérieures.

RÉSOLUTION 130-2023 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN 5, RUE BERGER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du terrain situé au 5, rue Berger;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement paysager;

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'effectuer l'achat de terre pour préparer le terrain afin de semer du gazon et procéder à l'installation d'un gazebo.

RÉSOLUTION 131-2023 FACTURE DE VISION HD

Il est proposé par madame Lorraine Michaud et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de la facture de Vision HD au montant de **12 967.49\$ excluant les taxes** en regard des services reçus dans le dossier de construction de la nouvelle salle communautaire.

RÉSOLUTION 132-2023 DON À LA FONDATION DU CHRR

Il est proposé par monsieur Pascal D'Astous et résolu à l'unanimité de verser un montant de **100\$** à la Fondation du Centre hospitalier régional de Rimouski.

RÉSOLUTION 133-2023 SERVICE DE GARDE POUR LE CAMP DE JOUR

Il est proposé par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur Michel D'Astous, employé municipal, à effectuer le service de garde pour le camp de jour 2023. Monsieur D'Astous recevra une rémunération de 2 heures par jour pour le service de garde.

*****Madame Lorraine Michaud ne participe pas aux délibérations sur ce point**

RÉSOLUTION 134-2023 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Stéphanie Rioux et résolu à l'unanimité à 22h55.

Je, Claude Viel, reconnait qu'en signant le procès-verbal, je signe toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal.

Claude Viel, maire

Annie Fournier,
Directrice générale, greffière-trésorière